

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1814

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 62

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« peuvent rembourser aux représentants élus les frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour qu'ils engagent pour participer aux séances du conseil d'administration dans les mêmes limites »

les mots :

« remboursent aux représentants élus les frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour qu'ils engagent pour participer aux séances du conseil d'administration dans les mêmes conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de contribuer au renforcement de la participation des salariés aux séances des conseils d'administration des mutuelles, unions et fédérations. Ce type de frais est remboursé aux autres administrateurs et il n'y a aucune raison que les représentants des salariés n'en bénéficient pas. L'objectif est, donc, de remettre en cause cette asymétrie et d'établir une égalité entre tous les administrateurs (non-salariés et salariés).